

Concept de sélection pour le Patinage artistique et la Danse sur glace en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin

Version : 07.01.2021

1 Base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du présent concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin : 04 – 20.02.2022

Programme détaillé des compétitions : <https://www.beijing2022.cn/fr/>

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Quota par sport/discipline :

- 30 hommes en Patinage artistique individuel (30 athlètes)
- 30 femmes en Patinage artistique individuel (30 athlètes)
- 19 couples en Patinage artistique en couple (38 athlètes)
- 23 couples en Danse sur glace (46 athlètes)

Quota par équipe :

- Maximum 10 équipes

3 places de quota au maximum sont attribuées par CNO et par discipline.

Les places de quota sont allouées lors des deux compétitions suivantes :

1) Championnats du monde ISU 2021 à Stockholm :

- 24 places en Patinage individuel hommes (24 athlètes)
- 24 places en Patinage individuel femmes (24 athlètes)
- 16 places en Patinage en couple (32 athlètes)
- 19 places en Danse sur glace (38 athlètes)

Le nombre de places de quota par CNO lors des Championnats du Monde 2021 sera déterminé et attribué conformément à la règle ISU 378/2.

2) Compétition internationale ISU Nebelhorn Trophy, Obersdorf (GER), 22-25 septembre 2021:

Les autres places de quota sont attribuées en fonction du classement final de la deuxième compétition (Nebelhorn Trophy).

- 6 places en Patinage individuel hommes (6 athlètes)
- 6 places en Patinage individuel femmes (6 athlètes)
- 3 places en Patinage en couple (6 athlètes)
- 4 places en Danse sur glace (8 athlètes)

Lors de la deuxième compétition, seule une (1) place de quota peut être allouée par CNO. Par ailleurs, Les CNO qui obtiennent 1 à 3 places de quota lors des CM à Stockholm ne peuvent plus obtenir de places de quota lors de la deuxième compétition de qualification.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « SYSTÈMES DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER, PÉKIN 2022, International Skating Union, Figure Skating ».

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération nationale pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2021 – 16.01.2022

Compétitions définies par la fédération nationale :

- Compétitions internationales Sénior ISU*, conformément au calendrier ISU 2020/21
- Compétitions internationales Sénior ISU*, conformément au calendrier ISU 2021/22
- Championnats suisses Élite 2022 (décembre 2021, lieu à définir)

*Championnats ISU Sénior, Grand Prix ISU, ISU Challenger, compétitions internationales Sénior ISU

Si une compétition de qualification prévue est annulée, Swiss Ice Skating peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. Si le nombre des participants à une compétition de qualification est faible, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération nationale.

COVID-19 - Sélections en cas d'annulation de compétition en 2021

Si plusieurs compétitions définies au point 4.2 sont annulées en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux.

Les ajustements des critères et des compétitions de sélection (lieu, date) seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

4.3 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les **deux** critères suivants (par discipline) :

- 1) Atteindre le nombre de points exigé par l'ISU pour être admis à participer aux Jeux Olympiques pendant la saison 2020/2021 (selon communication ISU à définir ; le nombre de points requis sera fixé et communiqué par l'ISU au début de la saison 2021/2022)
- 2) Atteindre le nombre de points défini ci-dessous pendant la saison 2020/2021 ou 2021/2022 :
 - Patinage artistique individuel, dames : 160 points
 - Patinage artistique individuel, hommes : 200 points
 - Patinage artistique en couple : 165 points
 - Danse sur glace : 150 points

Les points peuvent être acquis lors de toutes les compétitions internationales de l'ISU disputées pendant la période de sélection.

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver 2022 de Pékin.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants (sans ordre spécifique) :

- Potentiel de diplôme
- Potentiel de final
- Classement aux CS 2022 (décembre 2021, lieu à définir)
- Courbe de forme durant la période de sélection
- État de santé
- Potentiel en vue des JO Milan/Cortina d'Ampezzo 2026

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection correspondants.

4.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement après** le début de la maladie ou la blessure. La fédération nationale propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.5 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération nationale comprend les membres suivants :

- Laurent Alvarez, chef du sport de Performance Patinage artistique et Danse sur glace
- Sandor Galambos, chef de la commission Figure Swiss Ice Skating
- Richard Leroy, entraîneur national de la Relève Patinage artistique et Danse sur glace

La Commission de sélection de Swiss Olympic se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et représentante de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la proposition de sélection de la fédération nationale respecte les critères et directives susmentionnés, et prend les décisions en lien avec la sélection en s'appuyant sur la demande de la fédération nationale.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié pour l'hiver 2020/2021, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération nationale s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation de la sélection par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération nationale et du respect du délai d'embargo.

6 Agenda

- Début de la période de sélection (cf. 4.2) : 01.01.2021
- Fin de la période de sélection (cf. 4.2) : 16.01.2022
- Obtention des places de quota par la fédération internationale : 11.04.2021 & Automne 2021 (TBA)
- Date de réallocation : 31 octobre-21 décembre 2021
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quotas à la fédération internationale : 01.09.2021 & 30.10.2021
- La fédération nationale dépose la demande de sélection auprès de Swiss Olympic le : 17.01.2022
- Date officielle de la sélection : 18.01.2022 (Sport entries 24.01.2022, 23:59 h, heure locale Chine)